



Conseil Municipal du 25 juin 2020
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 20

Convoqués le : 19 juin 2020

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Xavier GORECKI, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Annie MOREAU, Xavier MARTIN, Gwladys RIVIERE, Catherine ESTRADE, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Gérard MEYDIOT, pouvoir à Violaine PAPI.

Absents : Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Elisabeth DUPRE, Maria IUNG, Lydie THIBAUT.

Secrétaire de séance : François ORCEL.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt, à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur François ORCEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Modification du lieu de réunion du Conseil municipal pour la séance du 25 juin 2020.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du contexte épidémique, le Conseil municipal se réunit exceptionnellement à la salle des fêtes pour la séance du jour afin de d'accueillir les élus dans des conditions optimales.

Il précise que le Préfet de l'Essonne a été informé de ce changement de lieu le vendredi 19 juin dernier.

Monsieur STEIGELMANN souhaite remercier celles et ceux qui ont continué à travailler pour le pays durant cette période exceptionnelle. Il ajoute que de nombreuses initiatives ont été développées, notamment pour l'éducation des enfants. Monsieur STEIGELMANN regrette qu'aucun Conseil municipal n'ait été organisé durant les 6 derniers mois et ajoute que les conseillers municipaux ont été exclus des décisions. Il considère qu'il s'agit d'un véritable déni de démocratie.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la pandémie, le Conseil municipal n'a pas pu se réunir mais précise que de nombreuses informations sur l'actualité de la Commune et les décisions prises étaient envoyées par mail aux membres du Conseil municipal. Il rappelle que l'état d'urgence avait été décrété par le Gouvernement et qu'il fallait agir avec rapidité. Monsieur le Maire ajoute également que les informations transmises par la Préfecture arrivaient souvent tardivement et qu'il était nécessaire de prendre des décisions et de s'adapter au plus vite.

Monsieur le Maire rappelle que durant la crise, une école de la Ville est restée ouverte pour continuer à accueillir les enfants du personnel jugé prioritaire.

Monsieur le Maire ajoute que dès le début du confinement, la Ville a distribué 800 masques FFP2 issus de son stock personnel au personnel soignant du territoire ainsi qu'à la Maison de Retraite et à la MARPA. Il précise que TPS et DAREGAL ont également accepté d'offrir généreusement du matériel de protection. Monsieur le Maire tient à préciser que la Maison de Retraite et la MARPA ne déplorent aucun décès lié au Covid-19.

S'agissant de la réouverture des écoles, Monsieur le Maire explique que la version définitive du protocole sanitaire a été transmise très tardivement. Il ajoute que la situation des écoles a fait l'objet d'une concertation avec les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves. Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions sanitaires et précise que la cantine scolaire sera à nouveau opérationnelle en début de semaine prochaine.

Madame BOBAULT tient à préciser que Monsieur le Maire s'est fortement mobilisé durant cette période et ajoute que la situation a été très bien gérée. Madame BOBAULT ajoute que cette période était difficile pour tout le monde et qu'il est nécessaire de graver cet épisode dans nos mémoires. Madame BOBAULT considère qu'il est malvenu de crier au déni de démocratie alors que l'Etat d'urgence avait été décrété et que la Commune devait agir vite et efficacement.

Madame ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la liste des décisions prises par Monsieur le Maire. Elle indique que la commande des masques destinés à la population ne figure pas dans la liste. Madame ESTRADE souhaite connaître le coût des deux commandes de masques.

Monsieur le Maire répond que les masques ont coûté 40 000 euros. Il précise que ces commandes n'apparaissent pas dans la liste des décisions car elles ont été inscrites au budget du CCAS. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a effectué des démarches auprès de l'Etat pour bénéficier d'un remboursement partiel. Il précise que la Commune ne devait initialement pas bénéficier de ce remboursement car elle avait anticipé sa commande de masques.

2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de l'exercice 2019

Monsieur le Maire indique que le total cumulé des dépenses s'élève à 10 238 650, 94 euros contre 11 547 529, 47 euros de total cumulé pour les recettes. Il rappelle que le Compte Administratif avait été étudié lors de la précédente commission.

Monsieur STEIGELMANN regrette que le Compte Administratif n'ait pas fait l'objet d'une présentation globale pour faciliter sa compréhension et indique avoir eu l'impression que la dernière commission était bâclée. Il rappelle qu'au cours du mandat, il a demandé à plusieurs reprises la mise en place d'une commission dédiée aux finances.

Madame ESTRADE souhaite revenir sur les 96 000 euros de manque à gagner concernant la Zone d'Activités. Elle explique que la gestion d'une commune s'appuie sur de l'autofinancement, des subventions et des emprunts. Madame ESTRADE indique que la Commune s'est engagée dans un programme de travaux conséquent et pense que la collectivité devrait donc recourir à l'emprunt. Elle aimerait également savoir si la Commune a déposé un dossier dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire répond que les recherches de subvention sont systématiques. S'agissant de la DETR, il répond qu'il transmettra les éléments au Conseil municipal.

Madame DESFORGES est étonnée par les questions posées par Madame ESTRADE alors que cette dernière en connaît parfaitement les réponses.

Madame RIVIERE rappelle que la question relative à l'emprunt avait été posée lors de la dernière commission. Elle ajoute qu'il avait été répondu à cette occasion que la Commune terminait le remboursement d'un emprunt à la fin de l'année. Elle explique qu'il est donc préférable de rembourser cet emprunt avant d'en contracter un nouveau.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques supplémentaires à formuler.

Aucun élu n'ayant de remarque supplémentaire à formuler, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame BOBAULT prend la présidence de la séance.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité (2 abstentions de Madame PAPI (pouvoir de Monsieur MEYDIOT et 2 CONTRE de Madame ESTRADE et Monsieur STEIGELMANN), le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Ville de l'exercice 2019.**

3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion des bâtiments sociaux de l'exercice 2019

Madame BOBAULT indique que le total cumulé des dépenses s'élève à 169 124,40 euros contre 339 588,19 euros de total cumulé pour les recettes. Elle rappelle que le Compte Administratif avait été étudié lors de la précédente commission.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN), le Compte Administratif et le Compte de Gestion des bâtiments sociaux de l'exercice 2019.**

4. Etablissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'Assises.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il précise que les personnes qui n'auront pas atteint

l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne sont pas retenues pour la préparation de cette liste préparatoire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de procéder au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur les listes électorales de la Ville.

Numéro de ligne	Numéro de page	Nom	Prénom
6	76	HAUTIN	Florent
14	48	DOZ	Lou Anne
8	143	THEVENIN	André
1	2	ALEXIS	Eric
6	47	DISDERO	Thérèse
21	127	RAFFALLI	Ange
6	91	LE GUILLOU	Florian
18	1	AGISSON	Dominique
6	83	JORDAN FLETA	Martine
1	150	VERNANCHET	Cyrille
18	53	EON	Yannick
15	152	WELTER	Solange

5. Approbation du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été progressivement déployé dans les services de l'Etat. Il ajoute qu'en vertu du principe de parité, il a vocation à s'appliquer dans les mêmes limites aux agents territoriaux.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux anciens dispositifs mis en œuvre pour les agents relevant des cadres d'emplois éligibles.

Il ajoute qu'il est proposé d'adopter les montants maximums prévus pour les agents de l'Etat et d'établir des groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} août 2020 aux cadres d'emplois déjà éligibles aux cadres d'emplois suivants :

- ✓ Ingénieurs,
- ✓ Techniciens,
- ✓ Infirmiers en soins généraux,
- ✓ Educateurs de jeunes enfants,
- ✓ Auxiliaires de puériculture.

- De fixer les modalités de versement de l'IFSE et du CIA.

6. Approbation du versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été présenté en commission. Il indique qu'en raison de la crise sanitaire et la mise en place du confinement annoncé par le Gouvernement le 16 mars dernier, l'ensemble des bâtiments communaux ont été fermés au public.

Monsieur le Maire précise que certains services ont continué de fonctionner, malgré les difficultés accrues. Il ajoute que l'ensemble des services ont pu reprendre progressivement leur activité à la condition de respecter des protocoles sanitaires très stricts et évolutifs.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des circonstances, certains agents de la collectivité ont dû faire face à un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité de fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le décret ° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il ajoute que dans le cadre de ce décret, les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Madame ESTRADÉ souhaite connaître le coût financier de cette mesure.

Monsieur le Maire répond que la liste des agents concernés est actuellement en cours d'élaboration. Il ajoute que cette dernière sera soumise à la prochaine autorité territoriale pour validation.

Monsieur le Maire explique que le montant plafond de la prime est fixé à 1000 euros mais précise que tous les agents ne bénéficieront pas du montant plafond. Il ajoute que le montant des primes est étudié en fonction de la charge de travail supplémentaire de chaque agent. Monsieur le Maire indique également que cette prime est d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une prime de risque mais une prime pour récompenser et remercier les agents qui ont fourni un travail supplémentaire en cette période de crise sans précédent.

Madame RIVIERE souhaite remercier les agents pour le travail effectué durant la crise, notamment celles et ceux qui étaient présents tous les jours.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

- De fixer le montant maximum de la prime exceptionnelle à 1 000 euros.

7. Création d'une Maison France Services à Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire propose à Madame DESFORGES de présenter ce point.

Madame DESFORGES explique que depuis plusieurs années, de nombreuses permanences sociales sont organisées par la Ville de Milly-la-Forêt et ses partenaires pour permettre aux millicois d'avoir accès à un grand nombre de services.

Madame DESFORGES indique qu'en raison de la diversité existante en matière de permanences sociales, la Ville de Milly-la-Forêt a informé la Préfecture de l'Essonne de sa volonté d'ouvrir une structure de services au public labellisée France Services.

Madame DESFORGES ajoute que la Commune envisage d'installer la Maison France Services de Milly-la-Forêt dans la salle attenante au Centre Communal d'Action Sociale située place de la République.

Madame DESFORGES explique que l'objectif de ce label est d'offrir aux habitants une offre de services harmonisée au sein d'une structure labellisée avec la participation de neuf opérateurs signataires de la convention cadre nationale à savoir : Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Poste ainsi que les Ministères de la Justice, des Finances et de l'Intérieur.

Madame ESTRADÉ souhaite connaître la date d'ouverture de la Maison France Services.

Monsieur le Maire répond que la Commune doit attendre les résultats de l'audit mené par la Préfecture. Il espère que la collectivité pourra ouvrir la Maison France Services en septembre 2020.

Madame DESFORGES ajoute que l'Etat souhaite que chaque citoyen puisse accéder rapidement à une Maison France Services.

Monsieur DUCRUIT souhaite savoir s'il s'agit d'une structure autonome ou si cette dernière dépend de la Commune.

Monsieur le Maire répond que le projet est porté par la Ville de Milly-la-Forêt.

Madame ESTRADÉ demande si le projet est subventionné.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et rappelle que la collectivité recherche des subventions de manière systématique.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver la création d'une Maison France Services à Milly-la-Forêt,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes y afférents.

8. Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique que ce point s'inscrit dans la continuité du précédent.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que la création d'un accueil labellisé « Maison France Services » nécessite le recrutement de deux agents administratifs polyvalents.

Il ajoute que le recrutement du nouveau Responsable du service des Affaires Générales nécessite d'ouvrir cet emploi sur plusieurs grades. L'emploi occupé par le précédent Responsable de ce service pourra être supprimé après avis du Comité Technique.

Monsieur STEIGELMANN souhaite connaître le nombre d'emplois pourvus au sein de la collectivité. Il rappelle qu'il avait posé cette question lors de la dernière commission.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, 80 emplois sont pourvus.

Concernant les deux recrutements relatifs à la Maison France Services, Monsieur le Maire précise que pour l'un des deux agents, une partie du salaire sera pris en charge par l'Etat.

Après délibération, **le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'approuver la création de deux emplois d'agent administratif polyvalent,

Grades : Adjoint administratif,
 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.
Temps de travail : Temps complet.

- D'Approuver la création d'un emploi de Responsable du service des Affaires générales,

Grades : Attaché principal,
 Attaché,
 Rédacteur principal 1^{ère} classe,
 Rédacteur principal 2^{ème} classe.
Temps de travail : Temps complet.

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la délibération.

9. Approbation de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'épidémie du Covid-19, le Premier Ministre a annoncé, le samedi 14 mars dernier, un renforcement des mesures pour lutter contre la propagation de l'épidémie et notamment, la fermeture des bars, cafés et restaurants.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce contexte, de nombreux commerçants milliacois ont dû appliquer immédiatement ces mesures et cesser leur activité. Le manque à gagner pour les commerces concernés est conséquent.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'assouplissement des règles sanitaires, la mairie a décidé de mettre gracieusement certains espaces publics à disposition des bars, cafés et restaurants milliacois qui le souhaitaient pour compenser les règles de distanciation sociale.

Afin de soutenir davantage les commerçants dont l'activité a été durement touchée durant le confinement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suspendre les redevances d'occupation du domaine public pour une durée de 3 mois (juillet, août et septembre 2020).

Madame ESTRADÉ demande si cette suspension concerne tous les commerçants.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame PAPI ajoute qu'il est nécessaire de ne pas faire de discrimination.

Monsieur STEIGELMANN souhaiterait que la Commune rappelle gentiment aux commerçants de laisser les trottoirs accessibles aux poussettes.

Madame PAPI souhaite savoir si la mise à disposition de l'espace public sera également effective tout l'été.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaiterait qu'il en soit ainsi si le Conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient.

S'agissant de la mise à disposition supplémentaire du domaine public, Monsieur DUCRUIT ajoute qu'il serait intéressant de conserver cette mesure à l'avenir.

Monsieur le Maire indique que si cette mesure a vocation à devenir permanente, il sera nécessaire de réaménager le carrefour situé en face de la mairie pour des questions de sécurité.

Madame RIVIERE se réjouit de cette mesure qui rend le centre-ville et la place de la mairie très vivants.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- De suspendre, pour une durée de 3 mois (juillet, août et septembre 2020), les redevances liées à l'occupation du domaine public (terrasses et chevalets) pour les commerçants de la Ville de Milly-la-Forêt.

10. Approbation de l'adhésion des communes de Videlles, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Courances au SIARCE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 26 février 2020, le SIARCE a indiqué à la Commune que les Conseils Municipaux des communes de Videlles, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Courances ont demandé leur adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIARCE, par délibérations respectivement en date du 3 octobre 2019, 04 décembre 2019, 10 décembre 2019 et 10 janvier 2020. Il précise que le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement le 13 février 2020, pour accepter l'adhésion de ces communes.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune**, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période dispose que « sous réserve des obligations qui découlent d'un engagement international ou du droit de l'Union européenne, **les délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis d'une collectivité territoriale peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement**

et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, **suspendus jusqu'à la fin de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire** ».

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN)** :

- D'approuver les demandes d'adhésions des communes de Videlles, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Courances au SIARCE, au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- D'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

11. Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au SIARCE.

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 26 février 2020, le SIARCE a indiqué à la Commune que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a demandé son adhésion au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au SIARCE, par délibération en date du 17 décembre 2019.

Il précise que le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement le 13 février 2020, pour accepter l'adhésion de cet EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune**, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire ajoute que l'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période dispose que « **sous réserve des obligations qui découlent d'un engagement international ou du droit de l'Union européenne, les délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis d'une collectivité territoriale peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'à la fin de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire** ».

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN)** :

- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au SIARCE.
- D'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

12. Approbation des nouveaux statuts de la CC2V.

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance en date du 05 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) a voté la modification de ses statuts. Ainsi, la CC2V manifeste le souhait d'acquérir la compétence en matière de vidéoprotection : installation,

gestion et maintenance du matériel de vidéoprotection sur la voirie à l'entrée des communes membres et dans la zone d'activités économiques et bâtiments communautaires.

Madame ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la gestion, la maintenance et l'installation du matériel.

Monsieur le Maire répond que tout est intégralement pris en charge par la CC2V. Il précise que si la Ville de Milly-la-Forêt souhaite compléter le dispositif, elle pourra s'appuyer sur la société mandatée par la CC2V.

Madame BOBAULT ajoute qu'il sera possible de visionner les enregistrements à la CC2V. Elle ajoute que la Gendarmerie, la Police Municipale et les Maires pourront également visionner les enregistrements dans les locaux intercommunaux.

Madame BOBAULT indique que 13 caméras seront installées en ville à des endroits stratégiques.

Madame ESTRADE souhaite connaître le temps de conservation des enregistrements.

Monsieur MARTIN répond que les enregistrements sont conservés 15 jours dans les structures sportives.

Madame PAPI souhaite savoir les emplacements ont déjà été définis.

Madame BOBAULT répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire ajoute que les emplacements ont été préconisés par la Gendarmerie et la Police Municipale. Il indique que le plan d'implantation pourra être transmis aux membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet et non du plan définitif.

Monsieur ORCEL indique que des caméras pourront être ajoutées si nécessaire.

Madame PAPI demande si une personne sera dédiée à la surveillance.

Monsieur le Maire répond que non car disposer d'un agent dédié coûterait beaucoup trop cher. Il indique que c'est pour cette raison qu'il sera possible de consulter les images stockées.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver la nouvelle version des statuts de la CC2V.

13. Approbation de la convention constitutive d'intérêt public (GIP) pour la maison Jean Cocteau.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 avril 2018, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a adopté une motion contre la fermeture de la Maison Jean COCTEAU invitant la Fondation Pierre Bergé, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne à trouver une solution rapide pour la réouverture de ce site touristique majeur pour le territoire.

Il ajoute qu'un accord avait été trouvé avec l'Association des amis de la maison Cocteau, qui a effectué une donation de la maison au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France. En échange, la Région s'est engagée à ouvrir au public, assurer les charges, garantir la bonne conservation des œuvres et constituer un comité scientifique.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) visant à présenter au public la maison, le jardin et les œuvres et objets de la maison.

Il précise que le projet scientifique et culturel a pour ambition de mieux faire connaître les facettes de l'œuvre de Jean COCTEAU.

Monsieur le Maire indique que ce GIP est composé de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, du Centre national d'art et de culture Georges POMPIDOU, du Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France et de la Commune de Milly-la-Forêt pour une durée indéterminée.

Monsieur STEIGELMANN constate que la Directrice de la maison a donc été reprise.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres personnes ont également été reprises.

Madame BOBAULT se réjouit d'échanger avec de grandes structures parisiennes comme le Centre Pompidou.

Madame ESTRADE s'étonne que le Comité Cocteau ne fasse pas partie du GIP.

Monsieur le Maire lui rappelle que la maison du poète ne dépend plus du Comité Cocteau mais de la Région Ile-de-France.

Madame ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la composition du Conseil scientifique.

Madame BOBAULT répond qu'à l'heure actuelle, la Commune ne dispose pas encore de toutes les informations. Elle ajoute qu'il est important que la Ville soit associée à la démarche.

Madame ESTRADE souhaite obtenir des précisions concernant la contribution financière car la convention évoque une participation de la Commune à hauteur de 30 000 euros. Elle demande sous quelle contribution sera versée à travers la mise à disposition de personnel et si c'est le cas, sous quelles conditions.

Monsieur le Maire répond que la Commune apportera un soutien matériel seulement dans le cadre de grandes manifestations. Il ajoute qu'il sera nécessaire de définir un quota d'heures.

Madame PAPI indique qu'il est important de préserver la Maison Cocteau mais insiste sur la nécessité de rester vigilant. Elle s'étonne que le Centre Pompidou ne verse aucune contribution financière contrairement à la Commune.

Monsieur ORCEL espère que la Région et le Département ne quitteront pas la démarche s'ils estiment que la Maison n'est pas assez intéressante pour eux.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver les termes de la Convention constitutive d'intérêt public pour la Maison Cocteau.
- De désigner un représentant, qui représentera la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui siégeaient aujourd'hui pour la dernière fois.

Monsieur ORCEL remercie également tous les conseillers, les adjoints et les membres de l'opposition. Monsieur ORCEL tient à remercier particulièrement Monsieur Gérard MEYDIOT qui a travaillé avec la majorité sur des projets phares comme la création de la MARPA, la vente de la Zone d'Activités ou encore l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire souhaite également remercier les agents communaux qui ont agi avec rapidité et efficacité pour mettre en œuvre les nombreuses mesures sanitaires dans les écoles et les bâtiments communaux en raison du contexte épidémique.

Fin de la séance à 21h54.

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

